

SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

19 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Mariel Martin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa	Viviane Bécart Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Ghislaine Eynard Nathalie Runser Jean Benat
0 procuration			
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond Richard Giner	
Secrétaire de séance	Jean-Antoine Espinosa		
Délibération	19.06.05		
Objet :	Présentation du rapport d'analyse des besoins sociaux de la commune de Caderousse		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	8.2		

L'analyse des Besoins Sociaux (LABS) de la commune de Caderousse a été conduite par le cabinet ID-ES Consultants qui a été retenu dans le cadre d'une consultation lancée selon une procédure adaptée. Cette démarche est une obligation légale pour toutes les collectivités, depuis 1995 et doit être renouvelée à chaque mandature.

Jamais réalisée sur Caderousse, elle a été portée par le CCAS sur l'année 2023 et fait ce jour l'objet d'une présentation en conseil municipal pour parfaire l'information de tous les élus.

LABS n'est pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à dresser, dans un premier temps, le portrait statistique de la commune, pour concevoir, dans un second temps, un plan d'action sociale susceptible de répondre aux besoins de la population.

Déterminer avec précision les besoins sociaux d'un territoire permet de mieux définir ou de réajuster les actions sociales communales à mener. LABS est un outil d'aide à la décision.

En termes de méthodologie : la présente ABS a fait l'objet de transmission de documents, d'élaboration de questionnaires adressés à l'ensemble des Caderoussiens au cours de l'automne 2023 et à la réalisation de 8 entretiens avec des personnes qualifiées.

Vu l'article R123-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'analyse des besoins sociaux de la commune.

Le conseil municipal prend acte

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 20 juin 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA

